

ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES
TAUX DE SALAIRE POUR L'ANNÉE 2017

Étudiants de niveau collégial (C.E.G.E.P.)	Taux de salaire 35 heures
Une (1) année d'études complétée	592,11 \$
Deux (2) années d'études complétées	614,35 \$
Trois (3) années d'études complétées	638,00 \$

Étudiants ou stagiaires de niveau universitaire inscrits au programme d'enseignement coopératif	Taux de salaire 35 heures
Une demi-année (0,5) d'études complétée (note 1)	642,46 \$
Une (1) année d'études complétée	657,25 \$
Une année et demie (1,5) d'études complétée	678,00 \$
Deux (2) années d'études complétées (note 2)	697,22 \$
Deux années et demie (2,5) d'études complétées	717,98 \$
Trois (3) années d'études complétées	740,19 \$
Trois années et demie (3,5) d'études complétées	774,23 \$
Quatre (4) années d'études complétées (note 3)	806,79 \$
Quatre années et demie (4,5) d'études complétées	830,47 \$
Cinq (5) années d'études complétées (note 4)	851,18 \$
Cinq années et demie (5,5) d'études complétées	889,67 \$
Six (6) années d'études complétées	926,71 \$

1- Les demi-années s'appliquent surtout aux stagiaires.

2- Incluant les gradués (CEGEP-3 ans) ayant complété une année du baccalauréat de l'École de Technologie supérieure (E.T.S.)

3- Incluant les gradués (Bac-3 ans) universitaires ayant complété une année au niveau de la maîtrise.

4- Incluant les gradués (Bac-4 ans) universitaires ayant complété une année au niveau de la maîtrise.

Définition d'une année d'études collégiales

Pour considérer une année d'études collégiales, il faut que l'étudiant ait réussi un minimum de 7 cours par session, soit 14 cours pour une année.

Définition d'une année d'études universitaires

Pour considérer une année d'études universitaires, il faut normalement que l'étudiant ait obtenu un minimum de 30 crédits.